



**ANNEXE 6**

**DES REGLEMENTS GENERAUX**

**REGLEMENT DES COMPETITIONS**

**FEMININES**

**SAISON 2025-2026**

# Sommaire

|                                                                          |              |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>TITRE I. GENERALITES</b>                                              | <b>3</b>     |
| ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE                            | 3            |
| ARTICLE 2. ORGANISATION D'UNE JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ                | 3            |
| ARTICLE 3. INSCRIPTIONS DES EQUIPES                                      | 3            |
| ARTICLE 4. CATEGORIE D'AGE                                               | 4            |
| ARTICLE 5. LIEUX DE MATCHS                                               | 4            |
| ARTICLE 6. DECOMPTE DES POINTS                                           | 4            |
| ARTICLE 7. ARBITRAGE DES MATCHS                                          | 5            |
| ARTICLE 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES                                      | 5            |
| ARTICLE 9. SANCTIONS LIEES AUX FORFAITS                                  | 5            |
| ARTICLE 10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS                          | 5            |
| ARTICLE 11. COMMUNICATION                                                | 5            |
| <br><b>TITRE II : COMPETITIONS FEMININES</b>                             | <br><b>6</b> |
| ARTICLE 12. PROGRAMMATION DES MATCHS                                     | 6            |
| ARTICLE 13. LES OFFRES DE PRATIQUE FEMININES (FESTIVALS ET CHAMPIONNATS) | 6            |
| ARTICLE 14. RECOMPENSES                                                  | 11           |
| ARTICLE 15. RECLAMATION                                                  | 11           |

## PREAMBULE

Le football féminin ne cesse de se développer dans le monde entier et la FIFA, convaincue du fort potentiel qu'il représente, encourage tous ses membres à mettre en place des actions au profit des femmes de toutes les catégories. Notre objectif est d'amener le football féminin au cœur du jeu et assurer que le ballon rond ouvre des perspectives aux femmes et aux jeunes filles, sur le terrain comme en dehors. Continuons à travailler ensemble pour offrir au football féminin l'exposition, les ressources et l'attention qu'il mérite.

## TITRE I. GENERALITES

### Article 1. Organisation de la saison sportive

La FTF gère les compétitions féminines.

- La Direction Technique, en collaboration avec la Commission Fédérale Football Féminin, définit les formats des championnats féminins.
- La Direction Sportive Opérationnelle est chargée de l'organisation et de la gestion des championnats féminins.

### Article 2. Organisation d'une journée du Football Féminin

- Le délégué désigné par l'association sportive recevante assure notamment le bon déroulement de la compétition
- A défaut d'arbitre accrédité FTF/CFA, l'équipe recevante a tout pouvoir pour assurer le bon déroulement de la compétition. Il a ainsi le pouvoir :
  - D'arrêter un match,
  - D'exclure toute joueuse du terrain pour atteinte à l'intégrité de la personne (coup dangereux) après avoir demandé à l'arbitre central une interruption de la rencontre,
  - D'exclure du stade toute personne coupable d'incivilités (injures, ...).

### Article 3. Inscriptions des équipes

- L'engagement des équipes est gratuit.
- Dossier d'engagement :
  - ✓ 1 personne au moins, du staff de l'équipe féminine, doit être dédiée à l'arbitrage des matchs. Elle peut être soit un dirigeant, soit un éducateur du club.
- Feuille de match :
  - Les feuilles de match sont préétablies par la FTF et envoyées à l'équipe recevante par courriel.
  - L'équipe recevante est tenue de déposer les feuilles de match à la FTF au plus tard le mardi 12h00 qui suit la rencontre ou par courriel aux adresses électroniques suivantes :

[pascale.dordillon@ftf.pf](mailto:pascale.dordillon@ftf.pf) / [competitions@ftf.pf](mailto:competitions@ftf.pf)

#### Article 4. Catégorie d'âge

**a. Catégories féminines**

- Se référer à l'annexe 4 des Règlements Généraux.

**b. Sous-classement**

- Une joueuse débutante U17 F est autorisée à jouer dans la catégorie U16 F
- Une joueuse débutante U14 F est autorisée à jouer dans la catégorie U13 F
- Une joueuse débutante U12 F est autorisée à jouer dans la catégorie U11 F

NB : Est considérée comme débutante toute joueuse se voyant délivrer sa première licence.

**c. Sélections Nationales**

- Se référer au chapitre « Obligations du joueur » des Règlements Généraux,
- La sélection U16 F peut participer au championnat U15 G à partir de la 2ème phase sur demande du sélectionneur.

#### Article 5. Lieux de matchs

**a. Championnat**

Catégorie Senior F et U16 F : les matchs sont organisés sur le terrain de l'équipe recevante.

En cas d'indisponibilité, l'équipe recevante jouera chez l'adversaire. La FTF se réserve le droit d'organiser toute rencontre sur un autre terrain.

**b. Coupes**

Catégorie Senior F et U16 F les matchs sont organisés sur le terrain de l'équipe tiré au sort en première.

En cas d'indisponibilité, l'équipe recevante jouera chez l'adversaire. La FTF se réserve le droit d'organiser toute rencontre sur un autre terrain.

**c. Ligue des Championnes**

En phase de poule, les matchs sont organisés sur le terrain de l'équipe recevante.

En cas d'indisponibilité, la FTF se réserve le droit d'organiser toute rencontre sur un autre terrain.

**d. Compétitions foot d'animation**

Catégories U7 F et U9 F : les matchs se jouent sur un même terrain sous forme de festival le samedi matin.

Catégories U11 F et U13 F : les matchs se jouent sur un même terrain sous forme de critères le samedi matin

En fonction du nombre d'équipes engagées en U11 F et U13 F, la FTF se donne le droit d'organiser des festivals à la place des critères.

En cas d'indisponibilité du terrain désigné, le festival peut être reprogrammé sur un autre terrain.

#### Article 6. Décompte des points

Toutes les compétitions ont un décompte des points identique et défini comme suit :

- Victoire = 4 points
- Match nul = 2 points
- Défaite = 1 point
- Forfait = 0 point
- Pénalité = 0 point

## Article 7. Arbitrage des matchs

La désignation des arbitres est faite par le responsable du Département Technique d'Arbitrage, en concertation avec la Commission Fédérale d'Arbitrage.

A défaut, l'équipe recevable doit OBLIGATOIREMENT présenter un arbitre et un arbitre assistant et l'équipe adverse un arbitre assistant.

## Article 8. Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires et financières sont celles figurant dans le code disciplinaire et à l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Les sanctions infligées aux joueuses durant un match doivent impérativement figurer sur la feuille de match transmise à l'administration de la FTF.

Une joueuse ne peut participer à une rencontre tant que les sommes dues à la FTF, à la suite du prononcé d'amendes, ne sont pas réglées à la fédération.

## Article 9. Sanctions liées aux forfaits

Toute équipe absente sur le terrain 15 minutes à partir de l'heure officielle du coup d'envoi de la rencontre dûment constatée par l'arbitre est déclarée forfait.

Toute équipe ayant été déclarée forfait est sanctionnée d'une amende financière suivant l'annexe 2 des Règlements Généraux.

## Article 10. Sécurité des personnes et des biens

Le bon déroulement des journées du Football Féminin repose fondamentalement sur l'état d'esprit de ses adhérents.

Ainsi, tout mauvais comportement et toute injure proférée à l'égard d'autrui entraînent l'exclusion du match ou de la compétition de l'auteur des faits.

Toute tentative d'agression ou agression entraîne l'exclusion de l'auteur des faits de la FTF selon les dispositions définies à l'annexe 2 des Règlements Généraux.

La consommation d'alcool et de produits illicites est interdite à l'intérieur du stade et dans les parkings.

## Article 11. Communication

Externe – Exposition médiatique :

- La médiatisation des rencontres sportives et ses résultats sont diffusés sur le site de la FTF et sur ses réseaux sociaux.
- Les rencontres sportives peuvent faire l'objet d'un reportage sur Fenua Foot.
- Les rencontres sportives peuvent faire l'objet d'un enregistrement visuel diffusé en direct et/ou en décalé.

## TITRE II : COMPETITIONS FEMININES

### Article 12. Programmation des matchs

Les matchs sont organisés généralement le vendredi, samedi et le dimanche.

Tout match peut être modifié avec l'accord de l'équipe adverse au plus tard 15 jours avant le coup d'envoi et validation par :

- 1- **Jeunes Tahiti** : la direction sportive opérationnelle
- 2- **Championnats Seniors** :
  - A- **Phase 1** :
    - i. Championnat D1 : la direction sportive opérationnelle
    - ii. Championnats Moorea, Marquises, ISLV, Australes : les instances compétentes
  - B- **Phase 2** :
    - i. Ligue des championnes : la direction sportive opérationnelle
    - ii. Championnat Phase 2 (P2) – Tahiti et Moorea : la direction sportive opérationnelle
    - iii. Championnat Marquises, ISLV, Australes : les instances compétentes
- 3- **Coupes de Polynésie seniors / Coupe U16 F Tahiti / Trophée des championnes** : la direction sportive opérationnelle

### Article 13. Les offres de pratique féminines (Festivals et Championnats)

#### **A. FESTIVALS**

##### **I. Festivals U7 F et U9 F**

- Les festivals des U7 F et U9 F se déroulent au moins deux fois par mois, pour un minimum de 16 festivals dans la saison. Ceux-ci sont organisés par la Fédération Tahitienne de Football en alternance avec les clubs. Les clubs sont désignés et inclus dans le calendrier jeunes 2025-2026.
- Aucun classement n'est établi pour les catégories U7 F et U9 F, cependant les festivals doivent être homologués par la direction sportive opérationnelle.
- Toutes les feuilles d'engagement de chaque festival doivent être transmises et/ou déposées à la direction sportive opérationnelle au plus tard le mardi avant 12h, suivant la journée.

##### **\* Format des festivals :**

##### **1- Les festivals U7 F se déclinent selon les deux organisations suivantes :**

- Festival d'éveil (rencontres, jeux d'éveil techniques, atelier de psychomotricité)
- Festival à 3 contre 3 sans gardien de but sur un terrain de 28x15 (à rajouter)
- Festival à 4 contre 4 dont un gardien de but sur 1/8 de terrain

##### **2- Les festivals U9 F se déclinent selon les deux organisations suivantes :**

- Festival des rencontres à 5 contre 5 dont un gardien de but sur 1/8 de terrain
- Festival festi-foot à 4 contre 4 sans gardien de but sur un terrain de 25 x 30

## **B. CRITERIUMS**

### **I. Critériums U11 F et U13 F**

- Les Critériums U11 F et U13 F se déroulent sous format de la compétition générale :

- a. Brassage multi matches par secteur sur 2(deux) niveaux
- b. Multi matches sur différents niveaux en fonction des équipes engagées
- c. Championnat matches secs sur différents niveaux en fonction des équipes engagées

NB : Dans la limite des engagements, il est possible aux équipes engagées de participer aux critères garçons.

Par souci d'effectifs par équipe, il est possible dans la catégorie U11 F de créer une compétition en foot à 5.

### **II- Coupes**

NB : le format des compétitions détaillé est communiqué à toutes les associations sportives avant le démarrage des compétitions.

## **C. COMPETITIONS U16 F**

Le championnat U16 F se déroule sous format de la compétition générale dans la limite du nombre d'équipes engagées :

### **I- Championnats**

- a. Brassages par secteur en fonction des équipes engagées
- b. Championnat intégral en fonction des équipes engagées
- c. Championnat sur différents niveaux en fonction des équipes engagées

NB : Par souci d'effectifs par équipe, il est possible dans la catégorie U16 F de créer une compétition en foot à 8.

### **II- Coupes**

NB : le format des compétitions détaillé est communiqué à toutes les associations sportives avant le démarrage des compétitions.

## **D. COMPETITIONS SENIORS FEMININES**

- Toute joueuse peut évoluer au football et au futsal dans une ou deux associations sportives différentes.

- Nombre de joueuses sur la feuille de match : 16 dont 11 titulaires et 5 remplaçantes.

Remplacement des joueuses :

1)- En Coupe de Polynésie et Trophée des Championnes, toutes les remplaçantes peuvent participer à la rencontre et toutes les joueuses remplacées peuvent revenir sur le terrain.

2)- En Championnat D1, en Championnat P2 et en Ligue des Championnes, seulement 5 remplaçantes pourront participer à la rencontre, les joueuses remplacées ne peuvent plus revenir sur le terrain.

Pour rappel, ne peuvent participer au Championnat D1, P2 et à la Ligue des Championnats que les féminines à partir de la catégorie U17 F.

## 1. CHAMPIONNATS :

### a. Généralités

1. Les équipes de Tahiti participent au championnat D1
2. Des ententes peuvent être admises entre 2 associations sportives n'ayant pas assez de joueuses pour présenter une équipe d'un minimum de 11 joueuses
3. Les joueuses restent licenciées dans leur association sportive d'origine
4. La liste de 25 joueuses au maximum de chaque équipe doit être déposée à la FTF 15 jours avant le début de la compétition
5. Une association sportive peut engager 2 équipes (A & B) dans le championnat D1 suivant le nombre de joueuses licenciées
6. Les joueuses de l'équipe A ne peuvent pas évoluer en équipe B et inversement au cours du championnat
7. Une liste peut être complétée à la condition que l'équipe n'a pas atteint le quota de 25 joueuses
8. Une joueuse peut être prêtée dans une autre équipe à la condition que son équipe d'origine a atteint le quota de 25 joueuses

**b. Durée du match** : 2 périodes de 45 minutes avec une pause de 15 minutes

**c. Nombre de joueuses sur la feuille de match** : 16 dont 11 titulaires et 5 remplaçantes

**d. Dimension du terrain** : les matchs se jouent sur grand terrain.

**e. Dimension des buts** : 2 buts de foot à 11 (7,32 m x 2,44 m)

**f. Remplacement des joueuses** : pendant le match, chaque équipe

- peut utiliser un maximum de 5 remplaçantes
- dispose de 3 opportunités de remplacement au maximum
- peut en outre effectuer ses remplacements à la mi-temps

tel que le prévoit les dispositions de la Loi 3-Joueurs- Modification temporaire.

- Toute équipe présentant moins de 8 joueuses dont une gardienne de but sur le terrain est déclarée forfait.

### g. Le format

- Phase 1 : aller/retour de septembre à décembre
  - Un classement général est établi à l'issue de la dernière journée
  - L'équipe classée à la première place est déclarée championne de la D1 de la saison n.
- Phase 2 :
  - Les équipes non qualifiées en Ligue des championnes de Polynésie de Tahiti et de Moorea participent au championnat P2 (Phase 2) de janvier à juin.

NB : En fonction du nombre d'équipes, le format détaillé de la P2 est communiqué à toutes les associations sportives avant le démarrage de la compétition.

## **2. LIGUE DES CHAMPIONNES DE POLYNESIE :**

- 8 équipes de Polynésie sont qualifiées à la Ligue des Championnes de Polynésie,
- Le championnat se déroule de janvier à juin.

NB : Les critères de sélection des équipes qualifiées à la Ligue des championnes de Polynésie et le format de compétitions seront communiqués avant le démarrage des championnats.

Le représentant de la Fédération Tahitienne de Football à l'OFC Champions League est qualifié selon les dispositions définies par la Confédération Océanienne de Football.

L'association sportive représentant la FTF devra reverser 5% de la prime attribuée par l'OFC

## **3. COUPE DE POLYNESIE :**

### a. Participation des équipes

Chaque association sportive participant à un championnat à 11 de la saison en cours peut présenter une équipe. La FTF se réserve le droit d'inviter toute équipe de la Polynésie française.

### b. Nombre de joueuses

- Le nombre maximum de personnes inscrites sur la feuille de match est de 16 joueuses, soit 11 titulaires et 5 remplaçantes.
- Au maximum trois joueuses âgées de 15 ans révolus peuvent participer à la Coupe de Polynésie.

### c. Remplacement des joueuses

- Les remplacements peuvent s'effectuer avec l'accord de l'arbitre pendant toute la durée de la partie quand le ballon est hors du jeu.
- Chaque équipe peut effectuer autant de changement qu'elle le souhaite.
- Une joueuse remplacée peut revenir en jeu.

### d. Format de la compétition

- La compétition se joue sur grand terrain en aller simple à élimination directe.
- Les premiers tours de la compétition se déroulent par secteur géographique.
- Les tours suivants se déroulent en tirage au sort intégrale.
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, on procède directement aux tirs aux buts avec cinq tireurs pour chaque équipe.
- En cas d'égalité persistante, on procède de nouveaux tirs aux buts. L'équipe qui prend le premier avantage est qualifiée.

### e. Durée des matchs

- Les matchs se jouent en deux périodes de 45 minutes avec une pause de 15 minutes au maximum.

### f. Les lois du jeu

Les lois du jeu sont celles appliquées au football à 11.

### g. Récompenses

La FTF offre les récompenses à l'équipe vainqueur et finaliste de la Coupe.

#### **4. MODALITES FINANCIERES**

La FTF prend en charge l'ensemble des dépenses liées à la Coupe de Polynésie.

##### **a. Transport aérien**

Tout transport aérien de dix-huit 18 personnes (16 joueuses et 2 officiels) par équipe est pris en charge par la FTF.

##### **b. Transport terrestre**

i. A Tahiti, la FTF met gratuitement ses bus à la disposition des équipes de Moorea, des ISLV et des Marquises.

ii. La ligue de Moorea prend en charge le transport terrestre des équipes visiteuses en utilisant les recettes des entrées.

iii. La FTF prend en charge le transport terrestre des équipes qui se déplacent dans les îles (aéroport/centre d'hébergement/aéroport) à raison de dix-huit 18 personnes (16 joueurs et 2 officiels).

##### **c. Transport maritime**

i. Tout transport maritime entre Tahiti et Moorea est pris en charge par la FTF à raison de dix-huit-tickets aller et retour par équipe.

ii. Tout transport maritime entre les îles autres que Tahiti et Moorea est pris en charge par la FTF à raison de dix-huit 18 personnes (16 joueuses et 2 officiels). Concernant les Marquises, la FTF prend en charge 2 bonitiers par équipe.

##### **d. Organisation de l'accueil de l'équipe visiteuse**

L'organisation de l'accueil de l'équipe visiteuse est à la charge de l'équipe recevante.

##### **e. Hébergement**

Tous les frais d'hébergement sont à la charge de l'équipe recevante.

##### **f. Restauration**

Tous les frais de restauration sont à la charge de l'équipe visiteuse.

##### **g. Organisation logistique du terrain de match**

L'organisation logistique du terrain de match est à la charge du District de Football.

##### **h. Billetterie**

La totalité des recettes de billetterie est versée à la FTF. La caissière est à la charge de la FTF.

##### **i. Buvette**

L'association sportive recevante garde les 100% des recettes de la buvette.

##### **j. Frais de modification et/ou d'annulation**

Les frais de modification et/ou d'annulation mis à la charge de la FTF seront refacturés à l'association sportive concernée.

#### **4. BEACH SOCCER CHALLENGE**

Toutes les catégories féminines participeront à la pratique du Beach soccer sous forme de festival sur le foot d'animation ou sous forme d'un tournoi/challenge pour les catégories U16 F et Seniors F.

## 5. TROPHÉE DES CHAMPIONNES

A partir de la saison 2026/2027, l'équipe vainqueur du Championnat D1 en décembre de la saison N-1, jouera le trophée des Championnes contre le vainqueur de la Coupe de Polynésie de la saison N-1.

Dans l'hypothèse où l'équipe championne du championnat D1 est la même que l'équipe vainqueur de la Coupe de Polynésie de la même saison, c'est le 2<sup>ème</sup> du classement du championnat D1 qui joue le trophée des championnes.

Le Trophée des Championnes se joue sur un seul match. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire on procédera à une séance de tirs au but conformément à la procédure précisée dans les Lois du Jeu de l'IFAB.

### Article 14. Récompenses

La FTF offre des récompenses lors de la cérémonie qui se déroulera en fin de saison.

### Article 15. Réclamation

- Se référer aux articles **119 et 120** des Règlements Généraux.
- L'examen de la réclamation est assujéti au versement à la FTF de la somme de 10 000 XPF non remboursable.

**Le présent règlement a été modifié et approuvé à l'unanimité par le Comité Exécutif dans sa séance du 10 octobre 2025.**

**La Secrétaire générale**



**Mme Maeva GRAFFE**



**Le Président**



**M. Henri Thierry ARIIOTIMA**